

## SECTION VII

Matières plastiques et ouvrages en ces matières; caoutchouc et ouvrages en caoutchouc

### Notes

1.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :

- a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
- b) présentés en même temps;
- c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

2.- A l'exception des articles des nos 39.18 ou 39.19, relèvent du chapitre 49 les matières plastiques, le caoutchouc et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale.

## CHAPITRE 39

Matières plastiques et ouvrages en ces matières

### Notes

1.- Dans la nomenclature, on entend par "matières plastiques" les matières des positions nos 39.01 à 39.14 qui, lorsqu'elles ont été soumises à une influence extérieure (généralement la chaleur et la pression avec, le cas échéant, l'intervention d'un solvant ou d'un plastifiant), sont susceptibles ou ont été susceptibles, au moment de la polymérisation ou à un stade ultérieur, de prendre par moulage, coulage, profilage, laminage ou tout autre procédé, une forme qu'elles conservent lorsque cette influence a cessé de s'exercer.

Dans la nomenclature, l'expression "matières plastiques" couvre également la fibre vulcanisée. Ces termes ne s'appliquent toutefois pas aux matières à considérer comme des matières textiles de la section XI.

2.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les préparations lubrifiantes des nos 27.10 ou 34.03;
- b) les cires des nos 27.12 ou 34.04;
- c) les composés organiques isolés de constitution chimique définie (chapitre 29);
- d) l'héparine et ses sels (no 30.01);
- e) les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans les libellés des nos 39.01 à 39.13 lorsque la proportion du solvant excède 50 % du poids de la solution (no 32.08); les feuilles pour le marquage de fer du no 32.12 ;

- f) les agents de surface organiques et les préparations du no 34.02;
  - g) les gommes fondues et les gommes esters (no 38.06);
  - h) les additifs préparés pour huiles minérales (y compris l'essence) et pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (no 38.11);
  - ij) les liquides hydrauliques préparés à base de polyglycols, de silicones et autres polymères du Chapitre 39 (no 38.19);
  - k) les réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur un support en matière plastique (no 38.22);
  - l) le caoutchouc synthétique, tel qu'il est défini au chapitre 40, et les ouvrages en caoutchouc synthétique;
  - m) les articles de sellerie et de bourellerie (no 42.01), les malles, valises, mallettes, sacs à main et autres contenants du no 42.02;
  - n) les ouvrages de sparterie ou de vannerie, du chapitre 46;
  - o) les revêtements muraux du no 48.14;
  - p) les produits de la section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);
  - q) les articles de la section XII (chaussures et parties de chaussures, coiffures et parties de coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties, par exemple);
  - r) les articles de bijouterie de fantaisie du no 71.17;
  - s) les articles de la section XVI (machines et appareils, matériel électrique);
  - t) les parties du matériel de transport de la section XVII;
  - u) les articles du chapitre 90 (éléments d'optique, montures de lunettes, instruments de dessin, par exemple);
  - v) les articles du chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
  - w) les articles du chapitre 92 (instruments de musique et leurs parties, par exemple);
  - x) les articles du chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
  - y) les articles du chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
  - z) les articles du chapitre 96 (brosses, boutons, fermetures à glissière, peignes, embouts et tuyaux de pipes, fume-cigarettes ou similaires, parties de bouteilles isolantes, stylos, porte-mine, par exemple).
- 3.- N'entrent dans les nos 39.01 à 39.11 que les produits obtenus par voie de synthèse chimique et relevant des catégories ci-après :
- a) les polyoléfines synthétiques liquides dont moins de 60 % en volume distillent à 300 degrés Celsius rapportés à 1 013 millibars par application d'une méthode de distillation à basse pression (nos 39.01 et 39.02);
  - b) les résines faiblement polymérisées du type coumarone-indène (no 39.11);
  - c) les autres polymères synthétiques comportant au moins 5 motifs monomères, en moyenne;
  - d) les silicones (no 39.10);
  - e) les résols (no 39.09) et les autres prépolymères.

4.-On entend par " copolymères" tous les polymères dans lesquels la part d'aucun motif monomère ne représente 95 % ou davantage en poids de la teneur totale du polymère.

Sauf dispositions contraires, au sens du présent chapitre, les copolymères (y compris les copolycondensats, les produits de copolyaddition, les copolymères en bloc et les copolymères greffés) et les mélanges de polymères relèvent de la position couvrant les polymères du motif comonomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. Au sens de la présente note, les motifs comonomères constitutifs de polymères qui relèvent d'une même position doivent être pris ensemble.

Si aucun motif comonomère simple ne prédomine, les copolymères ou mélanges de polymères sont classés, selon le cas, dans la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.

5.- Les polymères modifiés chimiquement, dans lesquels seuls les appendices de la chaîne polymérique principale ont été modifiés par réaction chimique, sont à classer dans la position afférente au polymère non modifié. Cette position ne s'applique pas aux copolymères greffés.

6.- Au sens des no 39.01 à 39.14, l'expression "formes primaires" s'applique uniquement aux formes ci-après :

- a) liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions;
- b) blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérents similaires.

7.- Le no 39.15 ne comprend pas les déchets, débris et rognures d'une seule matière thermoplastique transformés en formes primaires (nos 39.01 à 39.14).

8.- Au sens du no 39.17, les termes "tubes et tuyaux" s'entendent des produits creux, qu'il s'agisse de demi-produits ou de produits finis (les tuyaux d'arrosage nervurés, les tubes perforés, par exemple) des types utilisés généralement pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides. Ces termes s'entendent également des enveloppes tubulaires pour saucisses ou saucissons et autres tubes et tuyaux plats. Toutefois, à l'exception des derniers cités, ceux qui ont une section transversale intérieure autre que ronde, ovale, rectangulaire (la longueur n'excédant pas une fois et demie la largeur) ou en forme de polygone régulier, ne sont pas à considérer comme "tubes et tuyaux" mais comme "profilés".

9.- Au sens du no 39.18, les termes "revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques" s'entendent des produits présentés en rouleaux d'une largeur minimale de 45 centimètres, susceptibles d'être utilisés pour la décoration des murs ou des plafonds, constitués par de la matière plastique fixée de manière permanente sur un support en une matière autre que le papier, la couche de matière plastique (de la face apparente) étant grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée.

10.- Au sens des nos 39.20 et 39.21, l'expression "plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames" s'applique exclusivement aux plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames (autres que celles du chapitre 54) et aux blocs de forme géométrique régulière, même imprimés ou autrement travaillés en surface, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire mais non autrement travaillés (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage).

11.- Le no 39.25 s'applique exclusivement aux articles ci-après pour autant qu'ils ne soient pas couverts par les positions précédentes du sous-chapitre II :

- a) réservoirs, citernes (y compris les fosses septiques), cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 litres;
- b) éléments structuraux utilisés notamment pour la construction des sols, des murs, des cloisons, des plafonds et des toits;
- c) gouttières et leurs accessoires;
- d) portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils;
- e) rambardes, balustrades, rampes et barrières similaires;
- f) volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties et accessoires;
- g) rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, par exemple;
- h) motifs décoratifs architecturaux, notamment les canelures, coupoles, colombiers;
- ij) accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, notamment les boutons, les poignées, les crochets, les supports, les porte-serviettes, les plaques d'interrupteurs et autres plaques de protection.

## Notes de sous-positions

1.- A l'intérieur d'une position du présent chapitre, les polymères (y compris les copolymères) et les polymères modifiés chimiquement sont à classer conformément aux dispositions ci-après :

a) lorsqu'il existe une sous-position dénommée "Autres" dans la série des sous-positions en cause:

1) Le préfixe "poly" précédant le nom d'un polymère spécifique dans le libellé d'une sous-position (polyéthylène ou polyamide-6,6, par exemple) signifie que le ou les motifs monomères constitutifs du polymère désigné, pris ensemble, doivent contribuer à 95 % ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.

2) Les copolymères cités dans les nos 3901.30, 3903.20, 3903.30, et 3904.30 sont à classer dans ces sous-positions, à condition que les motifs comonomères des copolymères mentionnés contribuent pour 95 % ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.

3) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position dénommée "Autres", pour autant que ces polymères modifiés chimiquement ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position.

4) Les polymères qui ne répondent pas aux conditions stipulées en 1), 2), ou 3) ci-dessus sont à classer dans la sous-position, parmi les sous-positions restantes de la série, couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série de sous-position en cause doivent être comparés.

b) lorsqu'il n'existe pas de sous-position dénommée "Autres" dans la même série :

1) Les polymères sont à classer dans la sous-position couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série en cause doivent être comparés.

2) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position afférente au polymère non modifié.

Les mélanges de polymères sont à classer dans la même sous-position que les polymères obtenus à partir des mêmes motifs monomères dans les mêmes proportions.

2.- Aux fins du no 3920.43, le terme "plastifiants" couvre également les plastifiants secondaires.

### Note complémentaire

1. Le chapitre 39 comprend les gants, mitaines et moufles imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique alvéolaire, qu'ils soient confectionnés:

- en tissus, en étoffes de bonneterie (autres que ceux du no 59.03), feutres ou nontissés imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique alvéolaire, ou

- en tissus, en étoffes de bonneterie, feutres ou nontissés non imprégnés, ni enduits ni recouverts et qu'ils soient ensuite imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique alvéolaire, pour autant que ces tissus, étoffes de bonneterie, feutres ou nontissés ne servent que de support [note 3, c), au chapitre 56 et note 2, a) 5, au chapitre 59].

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
39.01		I. FORMES PRIMAIRES										
		Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.										
	3901.10	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	3901.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3901.20	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	3901.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3901.30	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	3901.30.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3901.90	- Autres	3901.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.02		Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.										
		Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.										
	3902.10	- Polypropylène	3902.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3902.20	- Polyisobutylène	3902.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3902.30	- Copolymères de propylène	3902.30.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3902.90	- Autres	3902.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.03		Polymères du styrène, sous formes primaires.										
		Polymères du styrène, sous formes primaires.										
	3903.1	- Polystyrène :										
	3903.11	-- Expansible	3903.11.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3903.19	-- Autres	3903.19.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3903.20	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	3903.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3903.30	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	3903.30.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3903.90	- Autres	3903.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.04		Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.										
		Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.										
	3904.10	- Poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	3904.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3904.2	- Autre poly(chlorure de vinyle) :										
	3904.21	-- Non plastifié	3904.21.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3904.22	-- Plastifié	3904.22.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3904.30	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	3904.30.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3904.40	- Autres copolymères du chlorure de vinyle	3904.40.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3904.50	- Polymères du chlorure de vinylidène	3904.50.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3904.6	- Polymères fluorés :										
	3904.61	-- Polytétrafluoroéthylène	3904.61.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3904.69	-- Autres	3904.69.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3904.90	- Autres	3904.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							010	011			
39.05		Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.									
	3905.1	- Poly(acétate de vinyle) :									
	3905.12	-- En dispersion aqueuse	3905.12.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3905.19	-- Autre	3905.19.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3905.2	- Copolymères d'acétate de vinyle :									
	3905.21	-- En dispersion aqueuse	3905.21.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3905.29	-- Autres	3905.29.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3905.30	- Poly(alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolysés	3905.30.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3905.9	- Autres :									
	3905.91	-- Copolymères	3905.91.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3905.99	-- Autres	3905.99.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.06		Polymères acryliques, sous formes primaires.									
	3906.10	- Poly(méthacrylate de méthyle)	3906.10.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3906.90	- Autres	3906.90.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.07		Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.									
	3907.10	- Polyacétals	3907.10.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3907.20	- Autres polyéthers	3907.20.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3907.30	- Résines époxydes	3907.30.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3907.40	- Polycarbonates	3907.40.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3907.50	- Résines alkydes	3907.50.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3907.60	- Poly(éthylène téréphtalate)	3907.60.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3907.70	- Poly(acide lactique)	3907.70.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3907.9	- Autres polyesters :									
	3907.91	-- Non saturés :									
		--- Résines polyesters non conditionnées pour la vente au détail	3907.91.10				10	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	3907.91.90				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3907.99	-- Autres	3907.99.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
39.08		Polyamides sous formes primaires.										
	3908.10	- Polyamide -6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12	3908.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3908.90	- Autres	3908.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.09		Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires.										
	3909.10	- Résines uréiques; résines de thiourée	3909.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3909.20	- Résines mélaminiques	3909.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3909.30	- Autres résines aminiques	3909.30.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3909.40	- Résines phénoliques	3909.40.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3909.50	- Polyuréthannes:										
		--- Mousse	3909.50.10				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	3909.50.90				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.10	3910.00	Silicones sous formes primaires.	3910.00.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.11		Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la note 3 du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.										
	3911.10	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	3911.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3911.90	- Autres	3911.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.12		Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.										
	3912.1	- Acétates de cellulose :										
	3912.11	-- Non plastifiés	3912.11.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3912.12	-- Plastifiés	3912.12.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3912.20	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)	3912.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3912.3	- Ethers de cellulose :										
	3912.31	-- Carboxyméthylcellulose et ses sels	3912.31.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3912.39	-- Autres	3912.39.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3912.90	- Autres	3912.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
39.13		Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.										
	3913.10	- Acide alginique, ses sels et ses esters	3913.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3913.90	- Autres	3913.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.14	3914.00	Echangeurs d'ions à base de polymères des nos 39.01 à 39.13, sous formes primaires. II. DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES	3914.00.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.15		Déchets, rognures et débris de matières plastiques.										
	3915.10	- De polymères de l'éthylène	3915.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3915.20	- De polymères du styrène	3915.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3915.30	- De polymères du chlorure de vinyle	3915.30.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3915.90	- D'autres matières plastiques	3915.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.16		Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.										
	3916.10	- En polymères de l'éthylène	3916.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3916.20	- En polymères du chlorure de vinyle	3916.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3916.90	- En autres matières plastiques	3916.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.17		Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.										
	3917.10	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques :										
		--- En matières albuminoïdes durcies	3917.10.10				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques	3917.10.90				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3917.2	- Tubes et tuyaux rigides :										
	3917.21	-- En polymères de l'éthylène :										
		--- Destinés à des exploitations agricoles ou à l'irrigation	3917.21.10				0	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres:										



Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
		---- Annelés, présentés en barres, d'un diamètre extérieur égal ou supérieur à 63 millimètres et inférieur ou égal à 200 millimètres	3917.21.91				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		---- Autres	3917.21.99				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3917.22	-- En polymères du propylène	3917.22.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3917.23	-- En polymères du chlorure de vinyle :										
		--- Destinés à des exploitations agricoles ou à l'irrigation	3917.23.10				0	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres:										
		---- Dont la paroi intérieure est rainurée	3917.23.91				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		---- Dont la paroi intérieure n'est pas rainurée, d'un diamètre extérieur égal ou supérieur à 28 millimètres et inférieur ou égal à 300 millimètres	3917.23.92				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		---- Dont la paroi intérieure n'est pas rainurée, d'un diamètre extérieur égal ou supérieur à 301 millimètres et inférieur ou égal à 350 millimètres	3917.23.93				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		---- Autres	3917.23.99				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3917.29	-- En autres matières plastiques	3917.29.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3917.3	- Autres tubes et tuyaux :										
	3917.31	-- Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa	3917.31.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3917.32	-- Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	3917.32.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3917.33	-- Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	3917.33.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3917.39	-- Autres	3917.39.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3917.40	- Accessoires	3917.40.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.18		Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la note 9 du présent chapitre.										
	3918.10	- En polymères du chlorure de vinyle	3918.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3918.90	- En autres matières plastiques	3918.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
39.19		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.										

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
39.20	3919.10	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm	3919.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3919.90	- Autres	3919.90.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.										
	3920.10	- En polymères de l'éthylène	3920.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3920.20	- En polymères du propylène	3920.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3920.30	- En polymères du styrène	3920.30.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3920.4	- En polymères du chlorure de vinyle :										
	3920.43	-- Contenant en poids au moins 6% de plastifiants	3920.43.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3920.49	-- Autres	3920.49.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3920.5	- En polymères acryliques :										
	3920.51	-- En poly(méthacrylate de méthyle)	3920.51.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3920.59	-- Autres	3920.59.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3920.6	- En polycarbonates, en résines alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polyesters :										
	3920.61	-- En polycarbonates	3920.61.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3920.62	-- En poly(éthylène téréphtalate)	3920.62.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3920.63	-- En polyesters non saturés	3920.63.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3920.69	-- En autres polyesters	3920.69.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3920.7	- En cellulose ou en ses dérivés chimiques :										
	3920.71	-- En cellulose régénérée	3920.71.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
3920.73	-- En acétate de cellulose	3920.73.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
3920.79	-- En autres dérivés de la cellulose	3920.79.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
3920.9	- En autres matières plastiques :											
3920.91	-- En poly(butyril de vinyle)	3920.91.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
3920.92	-- En polyamides	3920.92.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
3920.93	-- En résines aminiques	3920.93.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
3920.94	-- En résines phénoliques	3920.94.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
3920.99	-- En autres matières plastiques	3920.99.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
39.21		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.										

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Revois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							010	011			
39.22	3921.1	- Produits alvéolaires :									
	3921.11	-- En polymères du styrène	3921.11.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3921.12	-- En polymères du chlorure de vinyle	3921.12.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3921.13	-- En polyuréthannes	3921.13.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3921.14	-- En cellulose régénérée	3921.14.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3921.19	-- En autres matières plastiques	3921.19.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3921.90	- Autres	3921.90.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
			Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.								
	3922.10	- Baignoires, douches, éviers et lavabos :									
		--- Baignoires et douches	3922.10.10				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	--- Autres	3922.10.90				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
3922.20	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	3922.20.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
3922.90	- Autres	3922.90.00				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
39.23		Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.									
	3923.10	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires	3923.10.00			43	15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	3923.2	- Sacs, sachets, pochettes et cornets :									
	3923.21	-- En polymères de l'éthylène :									
		--- Pour le conditionnement du lait	3923.21.10				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Pour le conditionnement des industries alimentaires locales	3923.21.20				15	3		013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	3923.21.90				15	3		013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
	3923.29	-- En autres matières plastiques :									
		--- Pour le conditionnement du lait	3923.29.10				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Pour le conditionnement des industries alimentaires locales	3923.29.20				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	--- Autres	3923.29.90				15	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
3923.30	- Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires :										
	--- Pour le conditionnement du lait :										

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
39.24		---- Préformes en plastiques	3923.30.11				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		---- Autres	3923.30.19				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Pour le conditionnement des industries alimentaires locales :										
		---- Préformes en plastiques	3923.30.21				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		---- Autres	3923.30.29				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	3923.30.90				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		3923.40 - Bobines, fusettes, canettes et supports similaires	3923.40.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		3923.50 - Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture	3923.50.00				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		3923.90 - Autres										
		--- Pour le conditionnement des industries alimentaires locales	3923.90.10				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	3923.90.90				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.										
		3924.10 - Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine:										
	39.25		--- Couteaux, fourchettes, cuillères, verres, gobelets, tasses, assiettes, plateaux	3924.10.10				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047
		--- Autres	3924.10.90				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		3924.90 - Autres :										
		--- Articles d'économie domestique (baquets, poubelles, seaux etc...):										
		---- Poubelles et seaux	3924.90.11				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		---- Autres	3924.90.19				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Articles d'hygiène ou de toilette	3924.90.20				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	3924.90.90				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.											
	3925.10 - Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l:											

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation				Exportation		
							010	011				Autres	
39.26	3925.20	--- Destinés à des exploitations agricoles, d'élevage ou de pêche	3925.10.10				0	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		--- Autres	3925.10.90				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044	
	3925.20	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils:											
		--- Destinés à des exploitations agricoles, d'élevage ou de pêche	3925.20.10				0	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3925.20	--- Autres	3925.20.90				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044	
		3925.30	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties :										
	3925.30	--- Destinés à des exploitations agricoles, d'élevage ou de pêche	3925.30.10				0	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		--- Autres	3925.30.90				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3925.90	- Autres :											
		--- Destinés à des exploitations agricoles, d'élevage ou de pêche	3925.90.10				0	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3925.90	--- Gouttières	3925.90.20				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044	
		--- Autres:											
	3925.90	---- Lames de lambris multi-alvéolaires en PVC dont la largeur de la section n'excède pas 300 mm et la hauteur de la section n'excède pas 15 mm	3925.90.91				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044	
		---- Autres	3925.90.99				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3926.10	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des nos 39.01 à 39.14.											
		- Articles de bureau et articles scolaires	3926.10.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3926.20	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles)	3926.20.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3926.30	- Garnitures pour meubles, carosseries ou similaires	3926.30.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3926.40	- Statuettes et autres objets d'ornementation	3926.40.00				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3926.90	- Autres :											
--- Pots et bacs à fleurs		3926.90.10				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044		
3926.90	--- Bouées :												
	---- Destinées à des exploitations agricoles, d'élevage ou de pêche	3926.90.21				0	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044		

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							010	011				Autres
		---- Autres	3926.90.29				15	3			013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres :										
		---- Destinées à des exploitations agricoles, d'élevages ou de pêche	3926.90.91				0	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		---- Autres	3926.90.99				15	3			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044